



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant déclaration d'utilité publique pour réserves foncières**

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU HIL 3
COMMUNE DE NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision n°B 20.035 du bureau de Rennes Métropole, en date du 16 janvier 2020, décidant de solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour réserves foncières et à la cessibilité des terrains pour l'opération susvisée;

Vu les dossiers transmis par Rennes Métropole en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour réserves foncières et à la cessibilité des biens à acquérir pour la réalisation de cette opération ;

Vu la liste des propriétaires telle qu'elle est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu la décision du 10 mars 2021 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Martine VIART, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2021 prescrivant, sur le territoire de la commune de Noyal-Chatillon-sur-Seiche, l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique pour réserves foncières et parcellaire concernant le projet d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques du Hil 3 ;

Vu les dossiers d'enquêtes constitués conformément aux articles R 112-4 et R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents ;

Vu les pièces constatant qu'un avis d'enquêtes a été publié, affiché et que les dossiers d'enquêtes sont restés déposés à la mairie de Noyal-Chatillon-sur-Seiche pendant vingt-quatre jours consécutifs, du lundi 03 mai 2021 au mercredi 26 mai 2021 inclus ;

Vu les exemplaires des journaux « Ouest-France » et « 7 jours – Les Petites Affiches » dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture des enquêtes ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération et son avis favorable au projet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique pour réserves foncières le projet d'aménagement par Rennes Métropole de la Zone d'Activité Économiques du Hil 3 sur le territoire de la commune de Noyal-Chatillon-sur-Seiche.

Article 2 : Rennes Métropole est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le Tribunal administratif de Rennes par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative.

L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Présidente de Rennes Métropole et le Maire de Noyal-Chatillon-sur-Seiche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 04 OCT. 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général

A blue ink signature of Ludovic Guillaume, consisting of a large, stylized 'L' and 'G' followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME